A historical black and white photograph of a street scene, likely in a European city. The image shows a wide street with several multi-story buildings lining the left side. The buildings have many windows and some have dormer windows on the roof. In the foreground, there are several people walking along the sidewalk, and a horse-drawn carriage is visible on the street. The overall atmosphere is that of a busy, old-fashioned urban environment.

AUDEXO

Audit Expertise Conseil

Audexo

Exercice clos au 31 décembre 2015

Rapport de transparence

mars 2016

	Page
1. Présentation d’Audexo	3
1.1 Présentation et activité	
1.2 Organisation	
2. Gestion des risques	5
2.1 Indépendance, éthique et déontologie au sein d’Audexo	
2.2 Mise en œuvre du contrôle de l’indépendance lors de l’acceptation de la mission et au cours de son déroulement	
2.3 Démarche qualité	
2.4 Procédures qualité de nos missions	
2.5 Contrôle qualité indépendants	
3. Déclarations en application de l’article R.823-21 F) et G) du code de commerce	11

1. Présentation d'Audexo

1.1 Présentation et activité d'Audexo

Activités et effectifs :

Audexo est une société à responsabilité limitée au capital de 300 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 448 742 890 – Code APE : 6920 Z.

Le 1^{er} juillet 2015, Audexo a acquis des actions du cabinet France Audit Comptable formant ainsi le Groupe Audexo.

France Audit Comptable est une société par actions simplifiée au capital de 60 600 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 400 191 664 – Code APE : 6920 Z.

Le Groupe développe son activité sur un seul site, son siège social qui se situe au 8, Esplanade de la Manufacture à Issy-Les-Moulineaux.

Audexo est une société d'Audit, d'Expertise Comptable et de Conseil inscrite au tableau de l'Ordre de l'Île de France et membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles. France Audit Comptable est une société d'Audit membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Son capital est intégralement détenu, directement ou indirectement, par des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet à titre exclusif à l'exception de Monsieur Sylvain Uzan qui n'est plus commissaire aux comptes inscrit.

A ce jour, l'effectif d'Audexo s'établit à 16 salariés et 3 associés.

Les associés et collaborateurs d'Audexo sont spécialisés soit en audit et commissariat aux comptes soit en expertise comptable afin de répondre au mieux aux besoins de leurs clients.

Chaque pôle est organisé en lignes de services structurées dont les animateurs permanents, actualisent les méthodologies en fonction de l'évolution des normes et des réglementations et organisent la transmission des savoirs et des techniques.

Le cabinet a organisé un plan de formation adopté à chaque filière avec un panel de formations assurées en interne et complétées par des formations spécialisées externes.

La société présente une répartition équilibrée de son CA entre les activités d'audit/conseil et d'expertise comptable.

Liste des clients APE :

Audexo n'exerce aucun mandat de commissaire aux comptes auprès d'établissements de crédits.

A ce jour, Audexo intervient en qualité de commissaire aux comptes au sein des entités APE suivantes: Groupe Immobilière Hôtelière, Toutabo et Notrefamille.com.

Répartition du chiffre d'affaires:

Au 31 décembre 2015, Audexo a réalisé un chiffre d'affaires des activités de commissariat aux comptes de 627 k€.

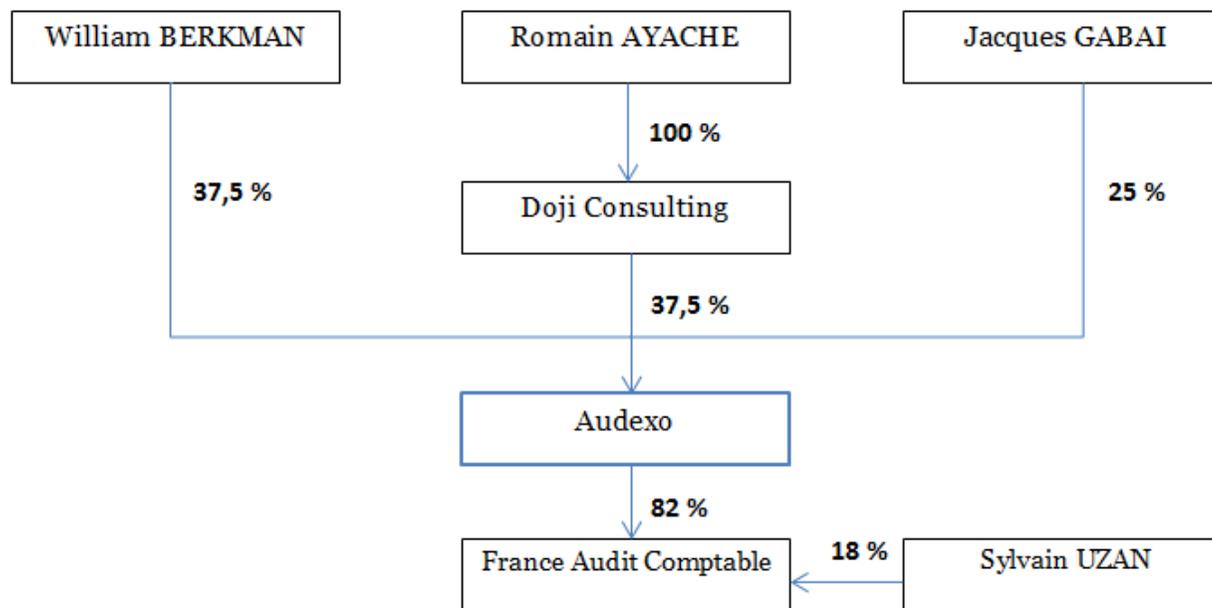
Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel :

La société Audexo est composée de 3 associés dont :

- Romain Ayache, commissaire aux comptes (CRCC Versailles) et expert-comptable (CROEC IDF)
- William Berkman, commissaire aux comptes (CRCC Versailles) et expert-comptable (CROEC IDF)
- Jacques Gabai, DECS

La structure de rémunération des associés est basée sur des honoraires fixes autorisés et approuvés préalablement par l'assemblée générale.

Organisation du cabinet :



2. Gestion des risques

2.1 Indépendance, éthique et déontologie au sein d'Audexo

En amont de sa définition légale, réglementaire et des normes, l'indépendance représente :

- un état d'esprit, qui garantit que seules les considérations en rapport avec la mission seront prises en compte pour l'accepter et la traiter,
- une volonté qui conduit à éviter toutes les situations qui pourraient conduire les tiers à remettre en cause notre objectivité.

Les facteurs pouvant nuire à l'objectivité sont d'ordre général ou relèvent de circonstances propres à la mission. Parmi ces risques ou menaces, figurent notamment le risque lié à l'intérêt personnel, le risque d'auto-révision ou encore la menace ou le risque d'intimidation.

L'indépendance, l'éthique et la déontologie sont ainsi au cœur des dispositifs centraux dont Audexo est doté.

Audexo a établi une charte déontologique spécifique aux missions de due diligence au sens des normes d'exercice professionnelle 9060 et 9070, particulièrement sensibles, signée par les collaborateurs et associés concernés.

Charte d'indépendance et engagement d'indépendance :

Notre charte d'éthique et d'indépendance traduit l'engagement d'Audexo en matière de respect des principes fondamentaux de comportement et d'éthique professionnelle : intégrité, impartialité, indépendance, conflits d'intérêts, compétence.

Elle est signée par chaque collaborateur et associé, et fait l'objet d'un renouvellement annuel, afin que chacun s'engage à la respecter.

Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique réitérés dans notre procédure « commissariat aux comptes » :

L'approche, l'organisation et le déroulement pratique des missions de commissariat aux comptes font l'objet d'une procédure formalisée, applicable à tout mandat de commissariat aux comptes et étendue aux missions particulières confiées au commissaire aux comptes.

Cette procédure «commissariat aux comptes» comporte un volet indépendance et déontologie qui rappelle aux collaborateurs l'obligation d'un comportement professionnel irréprochable, se référant aux principes du code de déontologie de la profession et de la charte d'indépendance d'Audexo :

- Règles de secret professionnel

Aucune information ou document relatif aux dossiers traités ne peut être divulgué aux tiers et même à l'intérieur du cabinet, à l'exception de l'équipe en charge de la mission et des professionnels assurant la revue indépendante.

Dans certains cas, Audexo protège ou code certains fichiers informatiques dont l'accès est réservé aux seuls professionnels en charge de la mission et de la revue indépendante.

- Interdiction de l'utilisation des informations privilégiées auxquelles nous accédons.

Il est formellement interdit, en qualité d'initié, de réaliser des opérations sur titres de sociétés cotées, directement ou indirectement, à titre personnel ou pour le compte de tiers, mention qui figure également expressément dans l'engagement annuel d'indépendance signé nominativement par chaque acteur d'Audexo.

Cette charte, signée par chaque collaborateur, stagiaire, et associé, fait l'objet d'un renouvellement annuel, afin que chacun s'engage à la respecter, en prenant acte notamment des nouveaux mandats ou des nouvelles missions.

2. Gestion des risques

2.2 Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance lors de l'acceptation de la mission et au cours de son déroulement

Procédure d'acceptation de la mission

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée :

- a. Prise de connaissance générale de l'entité et de ses risques.
- b. Préparation d'un questionnaire d'acceptation.
- c. Prise de contact avec le prédécesseur et courrier en informant l'entité.
- d. Circularisation des associés.
- e. Transmission du questionnaire d'acceptation du mandat au Risk Management Partner si dossier à risque potentiel (sociétés cotées)
- f. En cas de difficulté, instruction du dossier par un ou plusieurs associés puis validation par le Risk Management Partner.
- g. Confirmation de l'acceptation à l'entité et à l'AMF si entité APE.
- h. Nomination de (des) l'associé(s) signataire(s).
- i. Déclaration du nouveau mandat.
- j. Consignation dans le dossier de la démarche.

Procédure de maintien de mission :

Tout mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire et d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission.

Cette procédure suit les actions suivantes :

- a. Identification des éventuelles difficultés de maintien.
- b. Mesures de sauvegarde, le cas échéant.
- c. Intervention de la revue indépendante en cas de difficulté ou du responsable de la ligne de service audit.
- d. En cas de difficulté non résolue, présentation de la situation au comité d'éthique et de déontologie.
- e. Formalisation de la décision.

2. Gestion des risques

2.3 Démarche qualité (1/2)

Au-delà du pôle audit qui bénéficie de dispositifs spécifiques, le contrôle qualité d'Audexo s'inscrit dans une démarche d'ensemble, destinée à assurer la qualité de notre signature.

Gestion des ressources humaines :

Les ressources humaines sont un élément déterminant de notre quête qualitative.

- Dès le recrutement : des dossiers de candidatures sont établis au cours d'un process d'entretiens et des tests, conduits sur la base d'un guide d'entretien qui comporte des parties techniques, comportementales et éthiques.

- Les associés assurent l'affectation des ressources dans les meilleures conditions possibles et gère les décalages et conflits de missions, dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions.

- Les mandats d'audit bénéficient d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par le client.

- Le suivi des progressions individuelles : un suivi personnalisé est réalisé à travers l'évaluation formelle de la performance par mission et/ou par saison et la synthèse annuelle fixant l'évolution des responsabilités.

Tous les collaborateurs, techniques et administratifs, sont réunis chaque semestre pour débattre de l'ensemble des sujets liés à la vie du Cabinet.

Formation:

Audexo dispense des formations en interne en se reposant sur des supports développés par son responsable Formation, qui a développé plus particulièrement les formations suivantes :

- formations généralistes pour chaque niveau hiérarchique,
- formations relatives aux référentiels comptables et à leurs évolutions,
- comités techniques portant sur un ou plusieurs thèmes spécifiques ou des points d'actualité techniques réunissant l'ensemble des acteurs, ou des groupes de niveau ou de spécialité,
- les collaborateurs peuvent participer à des formations externes ponctuelles ou longues selon les besoins d'Audexo et leurs propres besoins.

Département Technique :

Le département "doctrine et pratiques professionnelles » est piloté par M. Romain Ayache et a pour principales attributions :

- La mise à jour de la méthodologie d'audit et des outils de travail,
- L'actualisation de la documentation professionnelle,
- Le suivi et les réflexions relatives aux évolutions législatives, réglementaires et normatives,
- La diffusion en intranet de notes techniques, la mise à jour des outils et des méthodes et contribution aux supports de formation,
- Les consultations techniques.

Département Risques professionnels :

Les principales attributions sont :

- La mise en place et le tenue à jour du Manuel de Procédures internes au cabinet,
- Le suivi des dossiers (acceptation, maintien des missions, revue indépendante),
- Le suivi du respect des procédures internes.

2. Gestion des risques

2.4 Procédures qualité de nos missions

Notre procédure «Commissariat aux comptes» comporte un volet dédié au contrôle qualité qui a pour objectif de vérifier pour chaque mission :

- La conformité avec la réglementation, les normes d'exercice professionnel et la doctrine,
- La conformité avec les procédures et méthodes d'audit élaborées par Audexo,
- La maîtrise de l'exposition au risque d'audit.

Les principaux points de contrôles sont les suivants, faisant systématiquement l'objet d'une supervision :

- Formalisation des objectifs assignés à la mission au travers de la lettre de mission,
- Conception de la mission consignée dans le plan de mission,
- Programmes de travail (assertions d'audit),
- Formalisation du jugement de l'auditeur à partir de ses constats et conclusions exposés dans ses notes de synthèse et feuilles de travail,
- Partage des conclusions de l'auditeur avec l'audité.

Cette supervision prend la forme d'une revue croisée des responsables hiérarchiques du dossier selon les nécessités.

Double signature

Dans certains cas, Audexo peut opter pour une double signature des documents émis par deux associés.

Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation:

La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci sont exécutés correctement par des collaborateurs disposant des compétences professionnelles nécessaires.

Tous les travaux sont revus par le responsable hiérarchique qui formalise ses diligences.

Ainsi, l'intervention directe de l'échelon d'associé et/ou directeur de mission est requise à chaque étape qui présente une incidence sur le niveau de risque d'audit supporté par la signature du cabinet.

Revue Indépendante:

Elle est obligatoire pour les sociétés faisant APE.

Pour les entités non cotées, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire.

Pour les entités APE, la revue indépendante est obligatoire.

La procédure de revue indépendante consiste à soumettre, tout au long de la mission, les points clés et les projets de rapport à la revue indépendante d'un commissaire aux comptes d'Audexo, non signataire et ne faisant pas partie de l'équipe d'audit.

La revue indépendante est formalisée par le questionnaire de revue indépendante complété d'une note de synthèse.

2.5 Contrôle qualité indépendant

Afin d'assurer une évaluation plus stricte de l'application des procédures qualité définies par le cabinet et de leur efficacité, Audexo a mis en place un système de contrôle qualité par sondage afin de s'assurer que tout mandat de CAC est revu au moins une fois au cours des 6 années de mandature.

Ces contrôles sont réalisés à la fin de chaque exercice, soit entre juillet et octobre, et consistent à vérifier :

- l'application des règles d'indépendance,
- la conformité des dossiers avec la méthodologie et les outils Audexo,
- la conformité des procédures d'audit mises en œuvre avec les normes d'exercice professionnel,
- la conformité de l'opinion avec les constats effectués.

DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Nous confirmons que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du Cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

Par ailleurs, nous attestons que les dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 en matière de formation continue ont été respectées.

Fait à Issy-Les-Moulineaux, le 31 mars 2016

William BERKMAN,
Associé

Romain AYACHE,
Associé